



## Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Frédérique MOULIGNEAU.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN et Vincent LABOURIER.

### **Délibération 2023-50 Présentation des rapports annuels sur l'assainissement**

#### **Rapporteur : Thomas ALESSI**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 28 septembre 2023 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

Le maillage du réseau des stations d'épuration est performant, mais nécessite un entretien régulier.

La station d'épuration du Buet est gérée en Délégation de Service Public (DSP) et arrive à échéance fin 2023.

Une campagne de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif a eu lieu en 2022 sur la commune. Il existe 130 foyers en assainissement non collectif.

Un travail sur l'harmonisation du prix de l'eau sera à l'étude en 2024.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D2224-5,

VU les deux rapports annuels de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022 présentés au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

VU le rapport annuel de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022 présenté au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

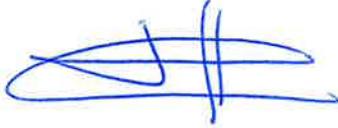
CONSIDERANT que ces rapports produits par la CCPA doivent être présentés dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte de la présentation des deux rapports annuels de l'assainissement collectif de la CCPA pour l'année 2022 ;
- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPA pour l'année 2022.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BERGERARD

